



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/04/056-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la société BALBOA Frères (34880 Lavérune) représentée par Monsieur Olivier BALBOA, en vue de stationner un camion, rue Guynemer au niveau de l'espace vert, afin de pouvoir évacuer des gravats, le vendredi du 21 au 26 avril de 2025.

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 21 au 26 avril 2025, l'entreprise BALBOA Frères, représentée par Monsieur Olivier BALBOA, est autorisée à stationner un camion rue Guynemer au niveau de l'espace vert, afin de pouvoir évacuer des gravats en provenance de la propriété sise au 12 rue de Verdun.

ARTICLE 2 :

Le stationnement du camion ne devra en aucune façon la bonne circulation rue Guynemer. La circulation rue Guynemer depuis la rue de Verdun sera impérativement maintenue.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et retirée par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer la réglementation visée.



Fabrègues, le 10 avril 2025.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, ainsi que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 30/04/25